



CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE  
N° 96.00.382.012.0 DU 23 DECEMBRE 1996

# Compteur d'eau froide SAPPEL modèle ALTAÏR

**(CLASSE C)**

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE PAR LA DIRECTIVE 83/575/C.E.E. DU 26 OCTOBRE 1983 RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 75/33/C.E.E. DU 17 DECEMBRE 1974 CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX COMPTEURS D'EAU FROIDE, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PAR LE DECRET N° 84-1107 DU 6 DECEMBRE 1984, PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 76-130 DU 29 JANVIER 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : COMPTEURS D'EAU FROIDE.

**FABRICANT**

SAPPEL S.A., 67 rue du Rhône, 68300 Saint Louis, France.

**OBJET**

Le présent certificat complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèle n° 95.00.382.003.0 du 9 mai 1995 (1) et n° 95.00.382.007.0 du 3 octobre 1995 (2).

**CARACTERISTIQUES**

Le compteur SAPPEL modèle ALTAÏR est un compteur volumétrique à cartouche modulaire, destiné au mesurage de l'eau froide. Il peut être équipé d'un dispositif émetteur d'impulsions.

La transmission magnétique de ces compteurs peut être concentrique ou plate.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Débit nominal Q <sub>n</sub> (m <sup>3</sup> /h)	0,75	0,75 et 1	1	1,5	1,5 et 2,5	2,5
Pression maximale de service (bar)	12					
Perte de pression à Q <sub>max</sub> (bar)	1					
Diamètre nominal de l'embase DN (mm)	15 ou 20				20	
Portée du totalisateur (m <sup>3</sup> )	9 999,999 9					
Unité de chiffraison (dm <sup>3</sup> )	0,1					
Echelon de vérification (dm <sup>3</sup> )	0,05					

Les autres caractéristiques restent inchangées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Le signe d'approbation de modèle figurant sur le compteur est identique à celui fixé par le certificat n° 95.00.382.003.0 (1).

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

Pour la vérification primitive, les débits d'essai suivant la version sont les suivants :

Débit nominal Q <sub>n</sub> (m <sup>3</sup> /h)	0,75	0,75 et 1	1	1,5	1,5 et 2,5	2,5
Débit minimal Q <sub>min</sub> (dm <sup>3</sup> /h)	7,5		10	15		25
Débit de transition Q <sub>t</sub> (dm <sup>3</sup> /h)	11,25		15	22,5		37,5
Débit intermédiaire (dm <sup>3</sup> /h)	175			400		
Débit maximal Q <sub>max</sub> (dm <sup>3</sup> /h)	1 500	2 000		3 000	5 000	

(1) Revue de Métrologie, mai 1995, page 473.

(2) Revue de Métrologie, janvier 1995, page





**DEPOT DE MODELE**

Les plans ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace et chez le fabricant sous la référence DA 01-154 rev. 1.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 9 mai 2005.

**REMARQUE**

L'indication relevée à distance n'est pas soumise au contrôle de l'Etat.

**ANNEXE**

Schéma n° 6352.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

